

LES MILIEUX NATURELS EN TERRE AGRICOLE

DES OUTILS POUR LES COMPRENDRE ET LES PROTÉGER



Avril 2013





TABLA DES MATIÈRES

INTRODUCTION	7
1. OÙ SE CACHE LA BIODIVERSITÉ EN MILIEU AGRICOLE	8
1.1 Milieux forestiers	8
1.2 Milieux humides (marais, marécages, tourbières, étangs, ruisseaux)	8
1.3 Friches	8
1.4 Biodiversité dans le champ	8
2. VALEUR DE LA BIODIVERSITÉ EN MILIEU AGRICOLE	9
3. AUGMENTER LA BIODIVERSITÉ EN MILIEU AGRICOLE	10
3.1 Acquisition de connaissances	11
4. PRINCIPAUX ACTEURS DE CONSERVATION EN MILIEU AGRICOLE	12
5. COMMENT PROTÉGER ET AUGMENTER LA BIODIVERSITÉ EN MILIEU AGRICOLE	13
5.1 Outils législatifs	13
5.1.2 Règlement sur les exploitations agricoles (MDDEFP)	13
5.1.3 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (MAMROT)	14
5.1.4 Loi sur les compétences municipales	15
5.1.5 Commission sur la protection du territoire agricole (CPTAQ)	15
5.2 Outils d'aménagement du territoire	15
5.2.1 Schémas d'aménagement et de développement des MRC	15
5.2.2 Règlement de contrôle intérimaire (RCI)	16
5.2.3 Plans d'urbanisme (municipalités)	16
5.2.3 Plan de développement de la zone agricole (PDZA)	17
5.3 Outils destinés aux propriétaires	17
5.3.1 Fiducie d'utilité sociale agricole	17
5.3.2 Donation ou vente	18
5.3.3 Servitudes de conservation	18
5.3.4 Réserve naturelle en milieu privé	19
5.3.5 Bail de gestion	19
5.3.6 Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA)	19
5.4 Programmes de financement et de soutien	20
5.4.1 Programme Prime-vert (MAPAQ)	20
5.4.2 Programme d'appui à la multifonctionnalité (MAPAQ)	20

5.4.3	Programme de mise en valeur de la biodiversité des cours d'eau en milieu agricole	20
5.4.4	Fonds vert	21
5.5	Projets inspirants	21
5.5.1	Projet de la lisière verte	21
5.5.2	Projets de l'Union des producteurs agricoles (UPA)	22
5.5.3	Projets de l'Union paysanne	22
5.5.4	Projets des clubs-conseils en agroenvironnement	22
5.5.6	Projets d'organisme de bassins versants (OBV)	23
5.5.7	Fiches techniques offertes par la FFQ	24
5.5.8	Des projets en plein essor	24
CONCLUSION		25
RÉFÉRENCES		27
ANNEXE 1 : DES OUTILS POUR LE MILIEU FORESTIER		29
ANNEXE 2 : DES OUTILS POUR LES RIVIÈRES, LACS ET COURS D'EAU		30

LISTE DES ACRONYMES

AAC	Agriculture et Agroalimentaire Canada
CMM	Communauté métropolitaine de Montréal
CPTAQ	Commission de protection du territoire agricole
FFQ	Fondation de la Faune du Québec
LAU	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
LCV	Loi sur les compétences municipales
MAMROT	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
MDDEFP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec
MRC	Municipalités régionales de comté
MRN	Ministère des Ressources naturelles
OBV	Organisme de bassin versant
PAA	Plan d'accompagnement agroenvironnemental
PDZA	Plan de développement de la zone agricole
PMAD	Plan métropolitain d'aménagement et de développement
PPRLPI	Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables
RCI	Règlement de contrôle intérimaire
REA	Règlement sur les exploitations agricoles
UPA	Union des producteurs agricoles



INTRODUCTION

Au Québec, la zone agricole couvre 3,4 millions d'hectares, soit près de 2 % du territoire. Ces terres, exploitées par plus de 42 000 producteurs agricoles, sont principalement localisées au sud du Québec. De plus, près de 49 % des activités agricoles de l'ensemble du Québec se trouvent sur le territoire de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Ce territoire est riche et diversifié et on le considère comme étant le plus fertile du Québec. Toutefois, l'urbanisation croissante des dernières années est la cause d'un recul important des superficies agricoles et naturelles au profit de la construction domiciliaire, commerciale et industrielle.

Cette perte de milieux naturels et agricoles contribue à accentuer la fragmentation, l'isolement et la perte d'habitats fauniques et floristiques. Elle facilite aussi l'introduction d'espèces exotiques envahissantes. Dans ce contexte, le milieu agricole fait face à plusieurs enjeux environnementaux, notamment la qualité de l'eau, l'érosion et la fertilité des sols, la conservation de la diversité faunique et floristique, la connectivité des habitats, et la protection des espèces sensibles.

La protection des milieux naturels et de leur biodiversité se marie inévitablement avec les activités agricoles. En effet, les milieux naturels présents sur le territoire agricole offrent de nombreux biens et services écologiques aux agriculteurs en protégeant le sol contre le vent et l'érosion, en favorisant la pollinisation et en augmentant la fertilité des sols, la qualité et la quantité d'eau.

Divers outils visant la protection et la mise en valeur de la biodiversité des milieux naturels situés en zone agricole vous sont présentés dans ce guide. Dans la foulée de la réalisation de Plans de développement de la zone agricole (PDZA) par les Municipalités régionales de comté (MRC), et de la mise en place du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de Montréal et sa trame verte et bleue, les éléments de réflexion suggérés dans ce guide pourront s'avérer judicieux pour l'augmentation de liens de connectivité Homme-Nature.

1. OÙ SE CACHE LA BIODIVERSITÉ EN MILIEU AGRICOLE

Les milieux naturels représentent 45 % du territoire zoné agricole. Il s'agit de forêts, de milieux humides et de friches. Ces milieux sont riches en biodiversité et nous rendent de précieux services environnementaux, économiques et sociaux.

1.1 Milieux forestiers

Les milieux forestiers situés en territoire agricole offrent des habitats à de nombreuses espèces dont certaines populations sont menacées ou vulnérables au Québec. La présence de boisés est essentielle au maintien de la biodiversité en milieu agricole; ils offrent un couvert de protection, des abris et de la nourriture aux espèces présentes, ainsi qu'un lieu de reproduction. Les milieux forestiers servent également de corridor de déplacement essentiel à la survie des espèces. De plus, ils diminuent l'érosion des sols en freinant la force du vent et en favorisant une infiltration optimale de l'eau dans le sol; les végétaux aident à capter les eaux de pluie et permettent ainsi la recharge de la nappe phréatique.

1.2 Milieux humides (marais, marécages, tourbières, étangs, ruisseaux)

Les milieux humides sont des zones inondées ou saturées d'eau pendant une période de temps assez longue pour influencer la composition du sol et de la végétation qui s'y implante. En milieu agricole, ils augmentent la biodiversité, permettent de filtrer les contaminants et de retenir les eaux de pluie en plus d'offrir des habitats essentiels pour de nombreuses espèces fauniques et floristiques.

1.3 Friches

Une friche est un espace ouvert, laissé à l'abandon suite à la cessation d'une activité agricole, forestière ou autre. Son potentiel faunique et floristique peut varier en fonction de son stade d'évolution et des types de milieux qui l'avoisinent. Par exemple, la présence de ruisseaux ou de plans d'eau attirera une plus grande variété d'amphibiens et de reptiles, tandis que la présence d'arbustes fruitiers attirera de nombreux oiseaux frugivores. Parmi les 153 espèces désignées menacées ou vulnérables au Québec, 88 fréquentent les friches des milieux agricoles (MRN, 2013).















1.4 Biodiversité dans le champ

Les champs agricoles renferment également une certaine biodiversité. En effet, le champ agricole est un écosystème plus ou moins complexe composé d'une culture et de divers autres éléments biologiques comme les mauvaises herbes, les insectes pollinisateurs, les champignons, les bactéries du sol, les vers de terre et aussi la faune qui fréquente le milieu. La microfaune et la microflore présentes sont aussi des éléments essentiels au maintien de la fertilité des sols. Les insectes pollinisateurs favorisent une meilleure production agricole tandis que d'autres nous aident à lutter contre certains insectes ravageurs des cultures. Encouragé depuis plusieurs années par les différents acteurs du milieu, l'ensemble des bonnes pratiques agricoles, en plus d'accroître la résilience des champs et de favoriser leur productivité, contribue grandement à préserver l'écosystème agricole riche en biodiversité.

2. VALEUR DE LA BIODIVERSITÉ EN MILIEU AGRICOLE

La conservation des milieux naturels en zone agricole offre d'importants services pour les écosystèmes.

Pour l'homme, ces milieux offrent des biens et services écologiques, notamment :

-  protection du sol et des berges contre l'érosion éolienne;
-  filtration des eaux de surface contaminées;
-  régulation du climat;
-  réduction des risques de sécheresse et d'inondation;
-  maintien des nappes d'eau souterraines utilisées pour l'alimentation humaine et animale et pour l'irrigation des cultures;
-  pollinisation;
-  augmentation de la fertilité des sols;
-  lutte contre les ennemis des cultures;
-  augmentation de la diversité biologique;
-  présence d'abris et d'habitats essentiels pour la faune dans un milieu ouvert;
-  corridor de déplacement pour la faune;
-  rempart contre le bruit et les odeurs;
-  attrait touristique par exemple, la présence de beaux paysages agricoles;
-  source de revenus associés à l'exploitation des ressources forestières des boisés agricoles (chasse, randonnée, production forestière, récolte de petits fruits, érablière, etc.).

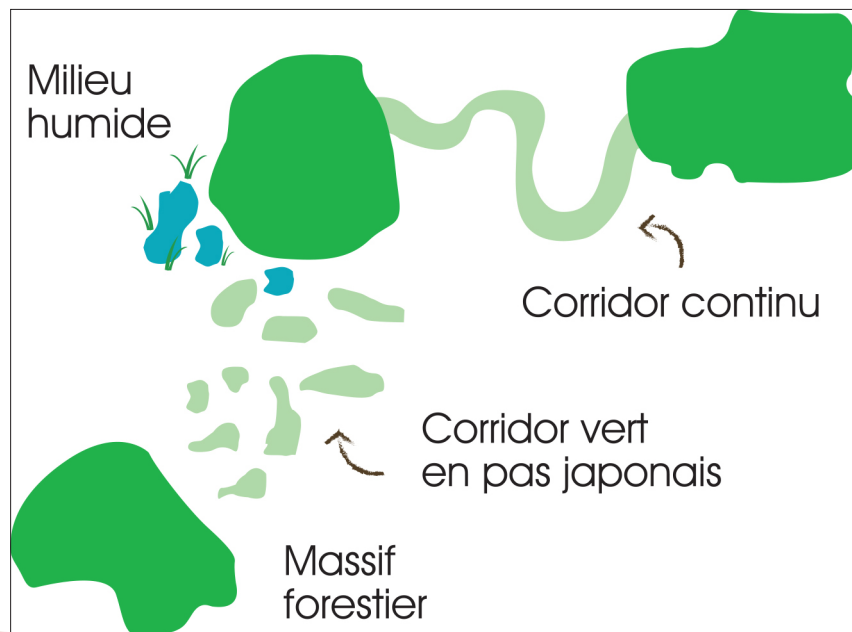
Saisir l'importance et la diversité des sources de valeur économique associées à la biodiversité en milieux agricoles permet de faire des choix judicieux en gestion du territoire et en protection des milieux naturels.

3. AUGMENTER LA BIODIVERSITÉ EN MILIEU AGRICOLE

Les milieux naturels sont essentiels à l'augmentation de la biodiversité et contribuent au maintien des activités agricoles. Plusieurs éléments sont à considérer afin d'augmenter la biodiversité en milieu agricole :

- ✿ Identification et protection des milieux sensibles (milieux humides, EFE, habitats essentiels pour des espèces à statut particulier ou précaire, etc.);
- ✿ Identification des liens écologiques à maintenir ou à restaurer afin d'assurer une connectivité optimale des différents milieux existants;
- ✿ Conservation et restauration des habitats naturels existants;
- ✿ Maintien de corridors entre les habitats fauniques par :
 - Haies brise-vent
 - Bandes riveraines
 - Bosquets, pas japonais
 - Corridors forestiers

La conservation des boisés résiduels, peu importe leurs superficies, est d'une influence primordiale pour le maintien de l'interconnexion avec les boisés d'importance qui sont isolés.



Une bonne connaissance du territoire, de ses milieux naturels, des écosystèmes présents et des espèces qu'on y retrouve est essentielle à leur protection. L'identification de ces éléments et des liens écologiques existants ou potentiels permet une meilleure planification pour l'aménagement durable du territoire.

3.1 Acquisition de connaissances

La première étape pour assurer la protection des milieux naturels d'un territoire, est de géo référencer les cours d'eau, milieux humides, zones boisées et friches pour les intégrer aux schémas d'aménagement et plans d'urbanisme. En effet, une bonne connaissance des écosystèmes et des espèces présentes permet une planification durable de l'aménagement du territoire. Une MRC ou une municipalité peut intégrer à son schéma d'aménagement des zones d'intérêt ou zones sensibles dans lesquelles elle légifère, par règlement, toutes les activités pouvant entraîner la perturbation de ces milieux.

De plus, les inventaires biologiques et la localisation d'espèces sensibles permettent de dresser un portrait de la biodiversité présente et d'attribuer une valeur économique et écologique aux milieux naturels. La connaissance du territoire permet aussi d'établir des objectifs de protection et d'aménagement tangibles tel un pourcentage de protection visé, une hausse de la connectivité entre les divers milieux naturels, une restauration des sites dégradés, une protection accrue des bandes riveraines, etc. Une MRC peut ainsi cibler les secteurs propices à la restauration.

La priorisation des interventions et la détermination d'objectifs sont définies par la suite dans des plans d'action ou par l'encadrement de diverses politiques. Ces outils législatifs et d'aménagement du territoire favorisent la diffusion des connaissances et la sensibilisation du public, des élus et des différents acteurs locaux et régionaux. Ils permettent aussi une meilleure considération du capital naturel dans la prise de décisions et dans l'aménagement du territoire.

4. PRINCIPAUX ACTEURS DE CONSERVATION EN MILIEU AGRICOLE



5. COMMENT PROTÉGER ET AUGMENTER LA BIODIVERSITÉ EN MILIEU

AGRICOLE

Plusieurs outils permettent de protéger les milieux naturels ainsi qu'accroître et encadrer la protection de la biodiversité en milieu agricole. Ces derniers sont regroupés en quatre grandes catégories : les outils législatifs, les outils d'aménagement du territoire, les outils destinés aux propriétaires et enfin, les programmes de financement.

5.1 Outils législatifs

5.1.1 Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (MDDEFP)

Les rives, le littoral et les plaines inondables sont indispensables au bien-être des composantes écologiques et biologiques des cours d'eau et des lacs. La politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) (L.R.Q., c. Q-2, a. 2.1) définit la largeur de bande riveraine minimale à protéger afin de conserver ses fonctions écologiques. Le MDDEFP définit une rive comme étant une bande d'une largeur de 10 ou 15 mètres à partir de la ligne des hautes eaux selon sa pente et la hauteur du talus.

En milieu agricole, la politique demande aux propriétaires de conserver une bande de végétation de 10 à 15 mètres à partir de la ligne des hautes eaux. Toutefois, il est permis de cultiver dans la rive si une bande minimale de végétation de trois mètres est conservée. De même, une distance minimale d'un mètre doit toujours être conservée sur le replat d'un talus. De plus, la récolte de 50 % des tiges de plus de 10 cm de diamètre à l'intérieur de la rive est autorisée à condition de préserver 50 % du couvert forestier.

Cette politique institue un cadre normatif minimal auquel doivent se soumettre les MRC et les municipalités depuis 2005. Or, une MRC ou une municipalité désirant en faire plus (être plus sévère que la politique) en possède les pouvoirs; certaines MRC, telle la MRC de la Haute-Yamaska, ont adopté des règlements visant à accroître la largeur minimale de la bande riveraine. Une MRC peut également diminuer le pourcentage de coupe d'arbre permis dans une zone ou augmenter le pourcentage de couvert forestier minimal à conserver. Il est même possible d'interdire totalement le déboisement dans certains secteurs; les MRC de Bellechasse et de Lotbinière interdisent le déboisement pour mise en culture sur 100 mètres en périphérie de lacs préalablement identifiés.

5.1.2 Règlement sur les exploitations agricoles (MDDEFP)

Le règlement sur les exploitations agricoles (REA) a pour principal objectif de protéger les sols et l'eau en milieu agricole. Le MDDEFP, par le biais de ce règlement, contrôle le déboisement en milieu agricole dans les bassins versants dégradés. Ainsi, pour certaines municipalités listées dans le REA, il est interdit de mettre en culture des superficies boisées qui n'étaient pas encore défrichées en 2005 ou qui n'ont jamais été cultivées depuis 1990. Ce règlement concerne environ 60 % des MRC du Québec. C'est aussi en vertu de ce règlement que l'épandage d'engrais et de pesticides est interdit à l'intérieur des bandes riveraines.

5.1.3 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (MAMROT)

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) établit le cadre légal de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme au Québec, pour tous les niveaux d'interventions. C'est en vertu de cette loi que les Communautés métropolitaines sont tenues d'élaborer un Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), que les MRC doivent produire un schéma d'aménagement et que les municipalités doivent avoir un plan d'urbanisme.

La LAU accorde aux MRC et municipalités la possibilité de contrôler la plantation et l'abattage d'arbres sur leur territoire et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée. D'ailleurs, « Le gouvernement du Québec recommande instamment aux MRC dont le territoire englobe des municipalités qui ont une superficie forestière de 30 % ou moins d'adopter sans délai une réglementation visant à contrôler le déboisement dans celles-ci » (Gouvernement du Québec, 2005). Afin de préserver le maximum d'espaces boisés à l'état naturel, cette réglementation devrait viser autant les espaces situés en zone agricole que ceux qui se trouvent en zone résidentielle, commerciale ou industrielle. Le gouvernement du Québec recommande aussi aux MRC « de tenir compte des milieux humides présents sur leur territoire et d'adopter des mesures appropriées pour assurer leur conservation » (Gouvernement du Québec, 2005). C'est également la LAU qui confère aux municipalités la responsabilité d'adopter et d'appliquer des règlements visant la mise en œuvre de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Ainsi, les MRC et les municipalités possèdent tous les pouvoirs et latitudes d'intervention nécessaires dans l'aménagement de leur zone agricole, principalement en ce qui a trait à la protection des boisés et des milieux humides.

Abattage d'arbres

En vertu de l'article 79.1 de la LAU, une MRC ou une municipalité peut légiférer sur l'abattage d'arbres sur son territoire afin d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée. Une MRC ou municipalité peut donc interdire tout déboisement dans des sites d'intérêts écologiques ou en périphérie de milieux humides.

Mise en culture du sol

La LAU accorde aussi aux MRC et municipalités le pouvoir de mettre en place des règlements encadrant le changement d'usage des terres et la mise en culture du sol. Elles peuvent ainsi légiférer pour empêcher la conversion d'un boisé en champ agricole. Au même titre, des mesures de compensations peuvent être exigées lors d'un changement d'usage des terres situées en zone agricole.

Voici des exemples d'initiatives réglementaires adoptées par des MRC et municipalités du Québec afin de contrôler le déboisement pour des fins de mise en culture du sol :



Déboisement permis pour mise en culture sous certaines conditions :

- superficie maximale de déboisement permise par année (ex. 0.5 ha);
- pour la mise en culture de petits fruits, mais non pour les grandes cultures céréalières telles le maïs;
- nécessite l'avis d'un agronome ou d'un ingénieur forestier;
- maintien d'une certaine proportion de boisés sur une même propriété;

- plantation d'arbres obligatoire comme mesure compensatoire.

EXEMPLE DE LA MRC DE BÉCANCOUR

Cette MRC a instauré des mesures de contrôle du déboisement en milieux agricoles qui obligent, pour chaque hectare de coupe forestière, la plantation de 0.6 km de haies brise-vent. De plus, cette MRC interdit le déboisement pour mise en culture dans les secteurs ayant moins de 40 % de couvert forestier.

 Interdiction formelle de déboiser pour mise en culture dans certaines zones identifiées;

 Interdiction formelle de déboiser dans les fonds de lots afin de permettre le maintien de corridors fauniques.

EXEMPLE DES MRC DE BELLECHASSE ET DE L'ISLET

Ces MRC exigent de garder jusqu'à un minimum de 200 mètres de couvert forestier en fond de lot lors de tout déboisement pour mise en culture.

5.1.4 Loi sur les compétences municipales

La Loi sur les compétences municipales regroupe les dispositions de la Loi sur les cités et villes (LCV) et du Code municipal du Québec (CM) qui traitent des compétences des municipalités. Elle octroie aux MRC des pouvoirs en matière d'environnement et de gestion des cours d'eau. Depuis 2006, les MRC sont responsables de maintenir l'écoulement des eaux des cours d'eau de leur territoire en assurant leur entretien et leur aménagement si requis. Par le biais de cette loi, elles peuvent aussi mettre en place des règlements visant la protection et l'aménagement des cours d'eau en territoire privé.

5.1.5 Commission sur la protection du territoire agricole (CPTAQ)

La commission sur la protection du territoire agricole a pour mission de préserver les terres à vocation agricole. C'est une structure administrative qui détermine notamment l'acceptabilité des projets de conversion de terres arables à des usages autres que l'agriculture. En ce sens, la CPTAQ assure le contrôle du développement urbain, commercial ou industriel sur les terres zonées agricoles au Québec.

5.2 Outils d'aménagement du territoire

5.2.1 Schémas d'aménagement et de développement des MRC

Les schémas d'aménagement et de développement déterminent les grandes orientations de l'aménagement

du territoire, de même que les grandes affectations de celui-ci. Entre autres, le schéma d'aménagement doit déterminer les zones à protéger en vertu de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et peut aussi identifier les parties du territoire qui possèdent un intérêt écologique.

Les MRC peuvent jouer un rôle stratégique dans la conservation du territoire agricole; une MRC peut se doter d'objectifs de conservation et de mise en valeur des cours d'eau, des boisés et des champs et ainsi, les incorporer à son schéma d'aménagement. Le schéma d'aménagement est un outil fournissant des lignes directrices aux municipalités qui doivent s'y conformer pour élaborer leur plan d'urbanisme et tout règlement en découlant.

5.2.2 Règlement de contrôle intérimaire (RCI)

Un règlement de contrôle intérimaire peut permettre à une MRC de protéger les milieux naturels existants sur son territoire pendant la période d'élaboration ou de révision du schéma d'aménagement et de développement. Un RCI offre donc la possibilité à une MRC de protéger des milieux boisés ou humides durant la période inscrite à son règlement.

5.2.3 Plans d'urbanisme (municipalités)

Les municipalités doivent inclure à leur plan d'urbanisme les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire définies par les MRC, dans le schéma d'aménagement, et les respecter.

Toutefois, une municipalité possède le pouvoir pour aller au-delà des grandes orientations énoncées par la MRC sur son territoire. Ainsi, peu importe les orientations d'une MRC en matière de protection des boisés et des milieux humides en zone agricole, une municipalité peut toujours aller au-devant et établir des règlements visant une protection accrue.

Une municipalité, si elle le souhaite, peut interdire, en vertu de la LAU, le remblayage des milieux humides de même qu'exiger la conservation d'une bande riveraine naturelle supérieure à trois mètres en zone agricole. Elle peut également interdire certains usages ou effectuer des modifications à son zonage pour permettre une plus grande conservation du territoire.

Une ville propriétaire d'une bande riveraine en zone agricole peut en modifier le zonage pour qu'il devienne conservation, pourvu que cela soit conforme au schéma d'aménagement de la MRC. En cas contraire, cela nécessitera une modification au schéma d'aménagement, qui devra être conforme aux orientations gouvernementales. En vertu des orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles, toute modification au schéma d'aménagement d'une bande riveraine plus large que trois mètres doit être justifiée par une étude d'impacts sur l'agriculture.

Une municipalité a le pouvoir de morceler des lots afin de conserver une bande riveraine en zone agricole, mais cela nécessite une autorisation de la commission de protection du territoire agricole. Une municipalité est habilitée, par le biais d'une loi spéciale, à effectuer le remembrement à des fins de conservation, d'un terrain agricole dont le propriétaire serait en défaut de paiement de taxes.

EXEMPLE DE LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES

La Ville de Trois-Rivières a adopté en 2010 un nouveau plan d'urbanisme axé sur la protection des milieux naturels :

- Aucun nouveau lotissement dans une bande de 15 à 20 m d'un cours d'eau (Règlement de lotissement, 2010);
- Exigence d'étude de caractérisation et de négociation afin de conserver de 30 à 40 % des milieux naturels pour les nouveaux développements;
- Dans un territoire d'intérêts écologiques, le schéma d'aménagement de la MRC a identifié des zones qui ont été soustraites au développement avec certains usages permis (tourbières, EFE, etc.);
- La Ville a créé une fondation qui reçoit toutes les servitudes de conservation et les acquisitions.

5.2.3 Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

Ce document de planification territoriale vise la mise en valeur de la zone agricole d'une MRC en favorisant le développement durable de ses ressources. Dans le cas d'une terre agricole à fort risque de changement de zonage, une MRC peut inclure dans son PDZA des dispositions relatives à l'accès à la terre, la protection des terres humides, l'agriculture biologique et la création d'une vitrine sur l'agriculture afin d'éviter le changement de zonage et revitaliser la terre visée. Une MRC peut inclure dans son PDZA, en plus des aspects agricoles, les objectifs pour la protection de ses boisés et bandes riveraines et l'augmentation de la connectivité naturelle.

5.3 Outils destinés aux propriétaires

Des options pour protéger un capital naturel privé

Diverses ententes privées notariées sont disponibles pour les propriétaires fonciers désireux de protéger et mettre en valeur leurs boisés agricoles. Dans ces ententes, les propriétaires s'engagent à maintenir l'intégrité écologique d'une partie ou de la totalité de leurs propriétés. Le propriétaire peut recevoir, selon l'entente établie, des avantages fiscaux ou monétaires. Voici les principales ententes existantes :

5.3.1 Fiducie d'utilité sociale agricole

Une fiducie consiste en un acte par lequel une personne transfère son patrimoine afin de créer une nouvelle entité distincte de la précédente. Dans cette nouvelle entité, devenue la fiducie, ses biens seront affectés à des fins particulières que le ou les administrateurs de cette fiducie s'engagent alors à respecter.

Dans le cas d'une fiducie d'utilité sociale agricole, le fonds de terre appartient à la fiducie alors que l'agriculteur possède un droit d'usage sur la terre. Ce dernier s'engage à respecter les objectifs et la mission ciblés par la fiducie. Une fiducie agricole peut avoir comme objectifs la conservation et la protection à perpétuité de la terre agricole et des milieux naturels qui s'y trouvent. L'avantage d'une fiducie agricole se trouve dans la difficulté associée à son démantèlement; en conséquence, elle assure donc la pérennité de la protection des terres.

EXEMPLE DE LA FIDUCIE CADET ROUSSEL

La fiducie Cadet Roussel a pour but d'assurer la préservation et la conservation à perpétuité du fonds de terre agricole. Elle offre l'usage de la terre gratuitement au producteur pourvu qu'il respecte des engagements de conservation en culture biologique. La fiducie Protec-Terre de la ferme Cadet Roussel est propriétaire du fonds de terre tandis que le fermier conserve la propriété des bâtiments, des équipements et des cultures.

La fiducie de la ferme Cadet Roussel assure donc la vocation de ferme biologique ou biodynamique à perpétuité. Elle a l'avantage de faciliter la transmission des terres à la relève en lui permettant de les cultiver tout en réduisant l'endettement. La fiducie cherche également à favoriser la consommation locale ainsi que la coopération entre le milieu agricole et les consommateurs.

5.3.2 Donation ou vente

Un propriétaire peut, sur une base volontaire, vendre ou donner à un organisme de conservation, un organisme de bassin versant ou une ville, une partie ou la totalité de sa propriété. L'acquéreur du terrain peut, par le biais d'ententes notariées, s'engager à gérer et à protéger le milieu pour une durée déterminée ou à perpétuité. Le propriétaire s'assure donc de mettre sa propriété à l'abri de tout changement d'usage. Dans le cas d'un don, le donateur peut obtenir les bénéfices prévus par la Loi sur les impôts (LRQ, c I-3).

EXEMPLE DE DONATION AVEC BAIL D'USAGES ACÉRIQUES AU MONT RIGAUD

Afin de promouvoir une utilisation durable de la forêt tout en y protégeant les habitats sensibles, un propriétaire a vendu à un organisme de conservation une propriété détenant une grande valeur écologique. Dans le cadre de cette entente, un bail acéricole a été octroyé aux anciens propriétaires afin que ceux-ci puissent poursuivre leurs activités acéricoles sur une partie de la propriété (40 %) et selon plusieurs balises permettant de respecter les objectifs de conservation. Ce bail sera payé par l'ancien propriétaire au prix courant sur une période de 10 ans, renouvelable.

5.3.3 Servitudes de conservation

Les servitudes de conservation permettent aux propriétaires fonciers de préserver la biodiversité et le patrimoine agricole de leurs terres par un accord conclu avec un organisme de conservation. Le propriétaire décide et met par écrit les usages permis et limités sur sa propriété, ou une partie de celle-ci. L'objectif premier est de conserver un milieu naturel et sa valeur écologique de façon permanente et transférable. Le propriétaire peut, selon la nature de la servitude, en retirer un avantage fiscal ou monétaire. Une servitude de conservation en terre agricole n'entrave pas les activités agricoles.

EXEMPLE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

La Ville de Sainte-Julie, par une servitude de conservation, a décidé de protéger à perpétuité 12 hectares de milieux naturels riches en biodiversité situés dans le bois du mont Saint-Bruno à Sainte-Julie. Ces milieux font partie du corridor forestier du Mont-Saint-Bruno qui permet la préservation de

nombreuses espèces animales et végétales en plus d'assurer la qualité du milieu de vie des citoyens à long terme. Le projet de la Ville de Sainte-Julie a pour objectif de créer une zone tampon autour du parc national du Mont-Saint-Bruno et de consolider la protection d'un noyau de biodiversité en zone urbaine. L'accès à la population est permis afin que les citoyens puissent bénéficier de ce milieu naturel de grande valeur écologique sans toutefois lui porter atteinte. Un sentier communique avec le parc national du Mont-Saint-Bruno et des aménagements ont été réalisés afin de sauvegarder les éléments sensibles du milieu et de limiter l'accès aux zones de conservation de la propriété.

5.3.4 Réserve naturelle en milieu privé

Une réserve naturelle est un engagement légal reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec (MDDEFP). Par cette entente, le ministre reconnaît l'engagement d'un propriétaire foncier qui souhaite protéger les attraits naturels de sa propriété ou d'une partie de celle-ci. Cette disposition de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel permet à un propriétaire de participer à la préservation, sur sa propriété, du capital naturel québécois. La reconnaissance de réserve naturelle peut être à perpétuité ou pour une durée déterminée d'un minimum de 25 ans. À la conclusion de l'entente, le propriétaire peut bénéficier d'une exemption partielle ou totale des taxes foncières municipales et scolaires.

EXEMPLE DE LA RÉSERVE NATURELLE DE L'ABBAYE-CISTERCIENNE-DE-ROUGEMONT

En 2005, les moines de l'Abbaye Cistercienne de Rougemont ont décidé de protéger sous forme de réserve naturelle 49 hectares de forêt de leur propriété. Sur ces terres, une douzaine d'espèces rares ont été recensées. L'Abbaye a donc conclu une entente avec le MDDEFP afin de protéger cet écosystème exceptionnel pour une période de 25 ans. La communauté pourra continuer à y pratiquer certaines activités, telles que le recueillement et l'utilisation de la source d'eau.

5.3.5 Bail de gestion

Le bail de gestion est une entente selon laquelle un propriétaire foncier octroie la gestion de sa terre à un tiers parti, par exemple un organisme de conservation ou un réseau agricole, sous forme de bail ou de contrat. Les spécifications en matière d'aménagement de mise en valeur des attraits naturels de la propriété doivent être écrites dans l'entente, à durée variable.

5.3.6 Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA)

Le plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA) est une démarche volontaire proposée aux entreprises agricoles, pour améliorer leur performance agroenvironnementale, c'est-à-dire non seulement respecter les normes réglementaires, mais aussi adopter de bonnes pratiques agroenvironnementales afin de réduire l'impact des activités agricoles sur l'eau, l'air, le sol et la biodiversité. Le document consiste en un questionnaire et un plan d'action, qui détermine et priorise les objectifs agroenvironnementaux à réaliser par l'entreprise. Le formulaire est rempli par un agronome en compagnie de l'exploitant agricole. Les entreprises membres de clubs-conseils en agroenvironnement mettent à jour chaque année leur PAA

avec leur conseiller en agronomie.

5.4 Programmes de financement et de soutien

Divers programmes de financement soutiennent les initiatives de protection et de restauration des milieux naturels ainsi que de maintien des rives en milieu agricole. Il est à noter que ces programmes de financement ne sont pas permanents. Voici les principaux :

5.4.1 Programme Prime-vert (MAPAQ)







Le programme prime-vert du MAPAQ permet de compenser financièrement jusqu'à 90 % des coûts admissibles liés aux investissements visant la diminution de la pollution diffuse d'origine agricole, par exemple pour : l'aménagement de bandes riveraines herbacées, de haies brise-vent, la conservation des sols et des cours d'eau, etc.

Ce programme permet également d'indemniser les propriétaires agricoles qui mettent fin, pour un minimum de 15 ans, aux activités agricoles se déroulant à l'intérieur d'une zone sensible. Le programme actuel échoit en mars 2013, mais se poursuivra sous une nouvelle forme.

5.4.2 Programme d'appui à la multifonctionnalité (MAPAQ)

Le Programme pilote d'appui à la multifonctionnalité en agriculture est spécifique aux régions dévitalisées et offre aux producteurs et aux regroupements agricoles un accès à du financement compensatoire pour les pertes de revenus engendrées par l'adoption de pratiques agroenvironnementales. La multifonctionnalité du secteur agricole se définit par les bénéfices, autres que les revenus issus de la production, que procure à la société l'agriculture. La protection de la biodiversité, la préservation du patrimoine agricole et les paysages en sont des exemples.

Voici des types d'activités pouvant être subventionnés par le programme :

-  cultures paysagères ;
-  restauration de bâtiments agricoles d'intérêt ;
-  pratiques liées au pâturage;
-  agroforesterie;
-  accessibilité à l'espace rural;
-  mise en valeur des cultures et des élevages patrimoniaux.

5.4.3 Programme de mise en valeur de la biodiversité des cours d'eau en milieu agricole

En 2005, l'Union des producteurs agricoles (UPA) et la Fondation de la Faune du Québec (FFQ) mettaient sur pied un programme de mise en valeur de la biodiversité des cours d'eau en milieu agricole. Dix projets visant des bassins versants à travers le Québec ont été déployés en collaboration avec les clubs-conseils en agroenvironnement locaux, les organismes de bassins versants (OBV) et les intervenants

socio-économiques du milieu. Ces projets visaient, entre autres, la stabilisation des bandes riveraines, la plantation de haies brise-vent et la modification des pratiques culturales.

Outils produits dans le cadre de ce programme :

🌿 Manuel d'accompagnement pour la mise en valeur de la biodiversité des cours d'eau en milieu agricole (résumé des techniques employées au cours des différents projets qui ont eu lieu au sein de ce programme);

🌿 Milieu aquatique : étude portant sur la perchaude, analyse et comparaison des coûts d'entretien des cours d'eau incluant un schéma d'entretien des cours d'eau (pente 1 dans 10) par rapport à l'établissement de servitudes en bande riveraine. Le projet défraie le coût élevé des ponceaux, de plus, les agriculteurs concernés ont droit à un retour de taxes;

🌿 Création d'un milieu humide dans une friche. Il s'agit d'un moyen de préserver le milieu en lui donnant une utilité filtrante.

5.4.4 Fonds vert

Les MRC et municipalités peuvent mettre en place un fonds vert permettant d'indemniser les propriétaires agricoles qui désirent signer des ententes de conservation notariées tout en restant propriétaires. Ce fonds peut également servir à financer des projets de protection des bandes riveraines et des projets d'interventions de reboisement.

EXEMPLE DES MUNICIPALITÉS DE LAC-BROME ET DE BROMONT

Les municipalités de Lac-Brome et Bromont ont déposé 10 000 \$ dans un fonds pour la création de l'organisme Éco-Conservation Bromont-Lac-Brome en 2009. Cet organisme recevra des dons de terrain ou de servitude de conservation pour en assurer la conservation perpétuelle. Sa création vise à supporter la stratégie municipale qui est d'établir un réseau d'aires protégées de 8 %.

5.5 Projets inspirants

De nombreux projets inspirants ont vu le jour lors des dernières années et plusieurs ont été financés par les programmes décrits plus haut. En voici quelques-uns :

5.5.1 Projet de la lisière verte

Financé par Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), le projet de la lisière verte consistait à aménager de 8 à 9 mètres de lisière verte composée de vivaces cultivables et récoltables (foin, panic érigé) en bande riveraine, le long des tributaires de la rivière aux Brochets. Des avaloirs pour contrôler le ruissellement ont également été mis en place. Les producteurs concernés étaient invités à participer au projet sur une base volontaire, néanmoins, des incitatifs financiers ont été créés, notamment pour couvrir les coûts des infrastructures de contrôle du ruissellement et pour compenser les pertes de terrains normalement utilisés

pour des cultures traditionnelles. Ce projet a permis la création de 85 km de lisière verte qui améliorent la qualité de l'eau du cours d'eau.

5.5.2 Projets de l'Union des producteurs agricoles (UPA)

L'UPA met à disposition des agriculteurs plusieurs outils pour augmenter la durabilité environnementale de leur terre. Plusieurs programmes et projets sont mis en place régulièrement par l'UPA. Ceux-ci sont financés par différents partenaires, les principaux étant le programme Prime-Vert et le programme de mise en valeur de la biodiversité en milieu agricole.

Des projets de gestion de l'eau par bassin versant, de revitalisation de ruisseaux et d'étangs en milieux agricoles, d'achat de bandes riveraines et de sensibilisation à l'adoption de nouvelles pratiques agroenvironnementales en sont des exemples.

EXEMPLE DU PROJET DU BASSIN VERSANT DU RUISSEAU DES AULNAGES

Le projet de mise en valeur du ruisseau des Aulnages est coordonné par l'UPA de Saint-Hyacinthe et implique 53 producteurs agricoles. Le projet vise l'amélioration de la qualité de l'eau du ruisseau, l'enrayement d'un problème d'érosion et d'accumulation de sédiments dans le cours d'eau, ainsi que l'augmentation de la biodiversité. Pour y arriver, les pratiques culturales ont été modifiées sur 16 ha et des plantations de feuillus nobles et d'arbustes indigènes ont été réalisées aux abords du cours d'eau pour diminuer la température de l'eau et faciliter l'entretien de la bande riveraine. Divers travaux hydroagricoles, comme la stabilisation de sorties de drains ou l'installation d'avaloirs, ont aussi été réalisés. Ainsi, de 2005 à 2010, ce sont 20 550 arbres et arbustes représentant 22 espèces qui ont été plantés sur environ 15 km de rive.

5.5.3 Projets de l'Union paysanne

L'union paysanne est un syndicat agricole regroupant des agriculteurs et des citoyens qui préconise une agriculture axée sur la souveraineté alimentaire, soit une alimentation saine et diversifiée et respectant l'environnement et les communautés. L'Union paysanne encourage une occupation du territoire qui assure le maintien de campagnes vivantes avec de nombreux agriculteurs. Les membres de ce syndicat désirent faire une gestion durable des ressources naturelles en intégrant le respect de l'environnement, le développement des communautés locales et régionales et la protection des sols. L'union paysanne propose aux agriculteurs divers projets d'accompagnement en agroenvironnement.

5.5.4 Projets des clubs-conseils en agroenvironnement

Les clubs-conseils en agroenvironnement existent depuis 1993. Ils sont tous formés de regroupements volontaires de producteurs et leur objectif principal est de favoriser le développement durable des exploitations agricoles québécoises par l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement. Les clubs offrent à leurs producteurs un accompagnement professionnel et personnalisé. Au cours des dix dernières années, certains clubs ont piloté des projets de gestion de l'eau par bassin versant en milieu agricole. Quelques clubs ont également intégré les services d'un biologiste pour élargir leur champ d'action et offrir un meilleur support aux producteurs désireux de conserver la biodiversité sur leur ferme.







EXEMPLE DU RUISSEAU CODERRE

Le projet du ruisseau Coderre est un projet collectif de gestion intégrée de l'eau en milieu agricole. Ce projet initié en 2011 par le Groupe Proconseil vise à rallier une centaine de producteurs agricoles et plusieurs intervenants de différents milieux autour d'un objectif commun : améliorer les habitats aquatiques et riverains du bassin versant par la mise en place de bonnes pratiques agricoles et la réalisation de projets de conservation et de mise en valeur des bandes riveraines et des habitats aquatiques. Les producteurs adhèrent au projet sur une base volontaire. Voici quelques accomplissements du projet qui entamera sa troisième année de vie au printemps 2013 :

- Plus de la moitié des producteurs du bassin ont été rencontrés et sensibilisés à l'impact des activités agricoles sur la qualité des habitats aquatiques et riverains;
- Près de la moitié des producteurs du bassin ont réalisé un plan d'accompagnement agroenvironnemental;
- Une douzaine de producteurs ont reçu un diagnostic d'érosion spécialisé pour l'ensemble de leurs terres bordées par des cours d'eau ainsi qu'un plan d'action pour la correction des problématiques relevées;
- Implantation de cultures de couverture (engrais verts, cultures intercalaires);
- Deux producteurs se sont engagés dans une démarche de conservation, mise en valeur et aménagement d'étangs situés sur leurs lots agricoles au bénéfice de la faune et de la biodiversité;
- Quatre kilomètres de cours d'eau ont été stabilisés par l'implantation de plus de 5800 arbustes dans les berges.
- Deux haies brise-vent ont été plantées.

5.5.6 Projets d'organisme de bassins versants (OBV)

Un organisme de bassin versant est une table de concertation regroupant différents intervenants du territoire pour assurer une gestion intégrée et durable de l'eau d'un bassin versant. Ces organismes proposent de nombreux projets, sur une base volontaire, visant les agriculteurs qui désirent s'impliquer dans la préservation des cours d'eau en milieu agricole. Voici quelques exemples de projets promus par les organismes de bassin versant :

-  Fiches techniques sur les pratiques agroenvironnementales pour améliorer la qualité des cours d'eau;
-  Projet de rétablissement des oiseaux champêtres en milieu agricole (OBV de la rivière Châteauguay pour le ruisseau des Fèves et RQO);
-  Application de pratiques de gestion bénéfique (PGB) dans les sous-bassins prioritaires du bassin versant de la rivière Yamaska;
-  Projet de la lisière verte (MAPAQ en partenariat avec l'OBV de la baie Missisquoi pour la rivière aux Brochets);
-  Chantiers d'intervention sur le territoire du COVABAR;
-  Plan d'action concerté de la rivière à la Barbie (Club Agri-Durable en partenariat avec l'OBV


de la Yamaska - financé par le programme Prime-Vert à la suite des projets de mise en valeur de la biodiversité en milieu agricole).

5.5.7 Fiches techniques offertes par la FFQ

Dans le cadre du programme de mise en valeur de la biodiversité des cours d'eau en milieu agricole, la FFQ a élaboré des fiches techniques sur la faune en milieu agricole. Ces fiches sont principalement adressées aux agriculteurs.

 Quatre fiches techniques sur des actions pour la faune en milieu agricole :

- Les habitats des mammifères;
- Les habitats des amphibiens et des reptiles;
- Les habitats des poissons;
- Les habitats des oiseaux.

 Outils de gestion intégrée du rat musqué en milieu agricole.

5.5.8 Des projets en plein essor

Depuis 2010, une nouvelle vague de projets financés par une entente entre l'UPA, le MDDEFP, AAC et le MAPAQ a vu le jour. Ces projets sont financés par un volet du programme Prime-vert et sont orientés davantage sur la prévention de la pollution diffuse d'origine agricole. La FFQ continue de soutenir les promoteurs de projets par son programme en finançant des actions complémentaires qui visent l'amélioration de la biodiversité au sein des projets.

L'expérience acquise depuis le début de l'existence de ce type de projet démontre que le succès est mieux assuré lorsqu'il est initié par le milieu, soit par les producteurs agricoles eux-mêmes. Les producteurs agricoles intéressés à participer à un tel projet peuvent entrer en contact avec la coordination provinciale des projets (ensemblepourleau@upa.qc.ca) pour signifier leur intérêt. Il est aussi possible de se référer à un OBV, un club-conseil ou un organisme de conservation local.

CONCLUSION

La préoccupation pour les milieux naturels et la biodiversité en milieu agricole est grandissante. La population prend dorénavant conscience de l'importance jouée par la nature dans le maintien des biens et services écologiques utilisés par le milieu agricole; protections du sol contre le vent et l'érosion, pollinisation et augmentation de la fertilité des sols, de la qualité et de la quantité d'eau.

En effet, la présence des milieux naturels protège le sol contre le vent et l'érosion, favorise la pollinisation, augmente la fertilité des sols et recharge les nappes d'eau souterraines qui elles, contribuent à l'alimentation humaine et animale ainsi qu'à l'irrigation des cultures.

Bien que divers programmes soutiennent présentement les agriculteurs soucieux de préserver les milieux naturels de leurs fermes, certains obstacles existent encore. Notamment, des travaux de sensibilisation, de mise en place de mesures de compensation, de modification de certaines règles de la CPTAQ, de bonification de la réglementation des MRC et municipalités, restent à faire.

Les MRC et municipalités sont les premières responsables de l'aménagement de leur territoire et possèdent les pouvoirs et la flexibilité nécessaire afin de protéger les milieux naturels de leur territoire agricole. Elles se doivent donc d'agir. Toutefois, pour celles ayant déjà établi des règlements afin de préserver leurs milieux naturels, il faut également s'assurer de leur mise en application.

Les propriétaires sont les premiers intervenants du milieu et l'adoption de pratiques agricoles durables est essentielle au maintien d'une agriculture dynamique et à la préservation des milieux naturels pour les générations futures.

En encourageant les pratiques agricoles durables, les MRC, municipalités et organismes du milieu aident au maintien et à l'augmentation de la biodiversité des terres agricoles. En raison des immenses services qu'ils rendent à l'agriculture et à l'homme, les milieux naturels doivent être pris en considération dans l'aménagement du territoire agricole.

RÉFÉRENCES

Agriculture et Agroalimentaire Canada (2009). Les initiatives réglementaires municipales de protection environnementale en milieu agricole au Québec. État de la situation. 69p.

Avery, Annabelle. Audet-Grenier, Marie-Hélène (2005). La conservation des habitats : un actif pour une propriété agricole. Rapport technique N°Q2005-5, Canards Illimités Canada. Québec. 91 p.

Clubs conseils en agroenvironnement et le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (2011). L'ABC du conseiller agricole. [En ligne]

<http://www.abcdconseiller.qc.ca/default.aspx?ID=47> (page consultée le 14 janvier 2013)

Conseil pour le développement de l'Agriculture au Québec (2008). Programme de couverture végétale du Canada. Dans Conseil pour le développement de l'agriculture du Québec, Programmes, Couverture végétale [En ligne].

<http://www.cdaq.qc.ca/ShowDoc.asp?Rubrique=206&Document=215> (page consultée le 6 février 2013)

Fondation de la faune du Québec (2009). Programme de mise en valeur de la biodiversité en milieu agricole [En ligne]

http://www.fondationdelafaune.qc.ca/initiatives/programmes_aide/25

Gouvernement du Québec (2005). Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement. La protection du territoire et des activités agricoles. Addenda au document complémentaire révisé. Dans Ministère des affaires municipales et régions, Aménagement et gestion du territoire, Aménagement du territoire, Orientations gouvernementales [En ligne].

http://www.mamrot.gouv.qc.ca/publications/amenagement/oram_prot_agricole_addenda.pdf (page consultée le 10 mars 2013)

Gouvernement du Québec (2005). Politique, loi et règlement où la juridiction municipale est impliquée et qui ont été consultés lors de ce travail: Gouvernement du Québec. Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, Gazette officielle du Québec, partie 2 – Lois et règlements, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1ère édition : 1er juin 2005, Gazette N° 22, décret 468-2005, page: 2180. D. 709-2008, 2008 G.O. 2, 4009

Gouvernement du Québec (1979) Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Gazette officielle du Québec, partie 2 – Lois et règlements, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1ère édition : 21 novembre 1979, recueil annuel des lois, chapitre 51. [En ligne].

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A_19_1/A19_1.html (page consultée le 6 février 2013)

Ministère de l'agriculture des pêcheries et de l'alimentation du Québec (2009). Prime - Vert, programme en vigueur à compter du 1er avril 2009. Dans MAPAQ, Programmes, Productions animale et végétale, Prime Vert [En ligne].

<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/NR/rdonlyres/32F6530C-9A4F-4CA7-8ECC-3CF48AFEB875/0/PrimeVert.pdf> (page consultée le 19 février 2013)

Ministère des ressources naturelles du Québec (2003-2013). Préservation de la biodiversité en milieu agricole. [En ligne].

<http://www.mrn.gouv.qc.ca/faune/habitats-fauniques/biodiversite/agricole-biodiversite.jsp> (page consultée le 6 février 2013)

Protect-Terre(2012) Le développement des fiducies foncières agricoles au Québec. Document de présentation. 22p.

Stevenson, J. (2011). Servitudes de conservation des terres agricoles. Fiches techniques. MAAROT. Ontario

ANNEXE 1 : DES OUTILS POUR LE MILIEU FORESTIER



MILIEU FORESTIER

OUTILS D'AMÉNAGEMENTS

Schéma d'aménagement
(p.15)

Plan d'urbanisme
(p.16)

Clubs-conseils en
agroenvironnement
(p.22)

UPA
(p.22)

RCI
(p.16)

LAU
(p.14)

Union paysanne
(p.20)

Programme Prime-Vert
(p.20)

Plan de développement de
la zone agricole
(p.17)

OUTILS DE CONSERVATION

Réserve naturelle
(p.19)

Donation ou vente
(p.18)

Servitude de conservation
(p.18)

Bail de gestion
(p.19)

Fonds verts
(p.21)

Fiducie d'utilité sociale
(p.17)

ANNEXE 2 : DES OUTILS POUR LES RIVIÈRES, LACS ET COURS D'EAU



RIVIÈRES, LACS ET COURS D'EAU

Bandes riveraines et qualité de l'eau

Programme de mise en valeur des cours d'eau en milieu agricole (p.20)

Plan d'urbanisme (p.16)

Organismes de Bassins Versants (p.23)

Clubs-conseils en agroenvironnement (p.22)

Loi sur les compétences municipales (p.15)

Plan d'accompagnement agroenvironnemental (p.19)

Politique de protection de rives, du littoral et des plaines inondables (p.13)

Schéma d'aménagement (p.15)

Fonds vert (p.21)

UPA (p.22)

LAU (p.14)

Programme Prime-vert (p.20)

Règlement sur les exploitations agricoles (p.13)

